

Séance du 11 octobre 2010

L'an deux mille dix, le onze octobre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient présents : MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François LAHAYE Adjoint – Bernard CHARDOT – Florence LOHIER – Françoise TRAVERT – Sylvain LACOUR – Marylène GUIFFARD – Bernadette DESVERGEZ

Absent : Mr Yves LEGARS Excusés : MM Patrice LECESNE Adjoint – Jean-Noël PONS
Mr Patrice LECESNE donne pouvoir à Mme Bernadette DESVERGEZ

Personnel communal /heures complémentaires 11102010-1

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à attribuer des heures complémentaires, conformément à la réglementation en vigueur, au personnel communal titulaire ou non titulaire soit pour pourvoir au personnel malade ou en congé soit pour assurer des travaux supplémentaires, présentant un caractère urgent et exceptionnel.
- à verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction du nombre d'heures de travail effectué.

Cette délibération est applicable pour la durée du mandat du Maire

Accompagnement à la scolarité

Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle réunion a eu lieu avec l'association « Canton Jeunes » concernant la mise en place de l'accompagnement à la scolarité. Le conseil municipal est favorable à ce projet et charge le maire de poursuivre l'étude.

Eclairage Public

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement les horaires de l'éclairage public du bourg et du giratoire sont les suivants :

- le soir à partir de la baisse de luminosité jusque 23 heures
- le matin à partir de 6 h jusqu'au lever du jour

Le conseil municipal décide de les modifier. Le maire est chargé de transmettre à la Communauté de Communes des Pieux la proposition suivante pour le bourg et le calvaire :

- le soir à partir de la baisse de luminosité jusque 22 heures
- le matin à partir de 6 heures jusqu'au lever du jour

Villes et Villages étoilés

Le Conseil Municipal décide de participer au concours « Villes et villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes « anpcen » (pollution lumineuse, gaspillage d'énergie, éclairage maîtrisé...).

Curage des fossés

Le curage des fossés a été effectué par la Communauté de Communes des Pieux. Le village de Reyneville n'a pas pu être effectué en raison de la proximité des « pieds de murs ». Ce problème va être revu avec la communauté de Communes.

Indemnité de gardiennage église

Le maire communique au conseil municipal la circulaire de Monsieur le Préfet concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales. Le conseil laisse ce sujet à l'étude.

Elagage débroussaillage

Un devis est présenté au conseil municipal. Cette dépense sera inscrite au prochain budget.

Photocopieur 11102010 -2

L'actuel photocopieur étant vétuste, après étude de deux propositions, le conseil municipal :

- accepte le devis de RICOH concernant la location d'un copieur numérique multifonction couleur (copieur, imprimante, scanner et télécopie) pour un loyer trimestriel de 207 € HT
- décide de souscrire un contrat de maintenance (coût HT de la page, noir et blanc à 0.008 € HT et le coût HT de la page, couleur à 0.07€ HT)
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à payer les dépenses correspondantes.

Elargissement du chemin rural n° 17 dit chasse Martin 11102010-3

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération en date du 5 octobre 2007, le Conseil Municipal avait donné son avis favorable à la proposition de Monsieur et Madame Guy BRISSET de céder une partie de ses parcelles longeant la chasse Martin à HELLEVILLE afin d'améliorer l'accès à ses parcelles, à condition que ces derniers acceptent de prendre à leur charge tous les frais inhérents à cette opération.

Ces derniers ayant accepté, Monsieur le Maire propose donc de délibérer dans le sens suivant :

Monsieur et Madame Guy BRISSET, propriétaires des parcelles cadastrées A n° 547 d'une contenance de 29 ca, A n° 521 d'une contenance de 59 ca et A n° 519 d'une contenance de 29 ca d'une part ;

Et Monsieur Sylvain BRISSET, propriétaire d'une parcelle cadastrée A n° 520 d'une contenance de 98 ca, d'autre part ;

Proposent à la Commune de lui faire donation de ces terrains et précisent que tous les frais d'aménagement et d'acte seront pris en charge intégralement par Monsieur et Madame Guy BRISSET.

Le Conseil Municipal :

- Accepte la donation des terrains ci-dessus désignés aux conditions ci-dessus
- Charge Maître HORVAIS, notaire à LES PIEUX, de rédiger l'acte en ce sens
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents nécessaires